

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° 2008-11-6-7

Service consulté

**CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD-ALSACE
(L'Aventure citoyenne)
ASSOCIATION SAHEL VERT
(Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire)**

Résumé : Proposition d'attribution de participations financières aux structures suivantes pour leurs actions inscrites dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) :

- 4 000 € à la CAMSA pour son projet « L'Aventure citoyenne »,
- 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

Dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et de ses communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach), ainsi que des CUCS des communes voisines (Illzach et Wittelsheim), le Conseil Général a reçu plusieurs sollicitations pour le financement d'actions. Il est proposé de soutenir deux d'entre elles, à savoir :

Le projet de la CAMSA : « L'Aventure citoyenne »

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace (CAMSA) organise depuis 2003 l'opération « L'Aventure citoyenne », en partenariat avec l'Association Thémis et l'Education Nationale.

Cette action est construite comme un parcours d'apprentissage à la citoyenneté, à travers le quotidien des enfants. Elle est constituée de sept étapes, qui doivent permettre aux enfants de découvrir tout au long de l'année scolaire 2008/2009 leurs droits et devoirs, leur place dans la société, la notion de groupe et d'intérêt collectif.

Les bénéficiaires sont environ 500 enfants d'une vingtaine de classes de primaire (CE2 – CM1 et CM2) du territoire de la CAMSA. Il s'agit de classes et écoles qui font figurer le travail sur la citoyenneté dans leur projet d'école, qui sont en ZEP ou se reconnaissent comme ayant parfois des problématiques particulières avec certains élèves.

La démarche est interactive et s'organise autour d'outils aussi diversifiés que des expositions, des jeux, des pièces de théâtre, des spectacles. L'action est basée sur

l'implication forte et régulière des élèves et des enseignants. Le travail sur cette thématique est quasi hebdomadaire. Il est également fait appel à de nombreux partenaires (Police, Justice, associations, ONF, etc.).

Cette action, renouvelée d'année en année, connaît un franc succès depuis son démarrage et elle garde, aujourd'hui encore, tout son intérêt et sa pertinence en terme de prévention.

Une subvention de 4 000 € pourrait être attribuée à la CAMSA pour la réalisation de cette action.

Une convention pour le financement de cette action figure en annexe de ce rapport.

Le projet de l'Association Sahel Vert : « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »

L'Association Sahel Vert de Wittenheim poursuit cette année encore son action intitulée « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

L'Association est en effet relais de la Banque Alimentaire pour les habitants du Bassin Potassique depuis 2003.

Autour de la distribution des colis, des activités sont organisées et sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de faire vivre l'espace de la Dynamitière au quotidien, lieu d'hébergement de l'association au milieu de la forêt entre Wittenheim et Wittelsheim, en se basant sur la participation active des bénéficiaires des colis. C'est un lieu de créativité qui s'organise à travers plusieurs ateliers. La remise des colis alimentaires est conditionnée à la participation des familles aux différents ateliers.

Ces ateliers (parents/enfants, jardin pédagogique, atelier couture, remise en forme, cuisine pédagogique, animaux, rénovation et recyclage de matériel informatique) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont ceux, bénéficiaires du RMI ou non, en difficultés occasionnelles et/ou circonstanciées. En 2007, ont bénéficié de l'action, 91 familles, 45 enfants et 59 adolescents en rupture avec la loi.

Une subvention exceptionnelle de 7 000 € pourrait être attribuée à l'Association Sahel Vert de Wittenheim, pour la réalisation de cette action.

Une convention pour le financement de cette action figure en annexe de ce rapport.

En conclusion, je vous propose d'accorder :

- une subvention de 4 000 € à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace pour son projet « l'Aventure citoyenne » ;
- une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

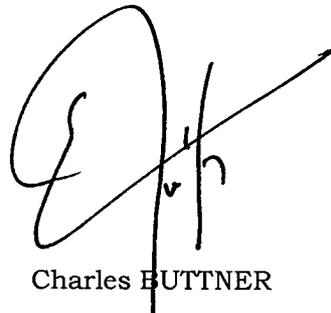
Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- verser ces participations,
- signer les conventions afférentes.

Les dépenses sont à imputer sur les enveloppes suivantes :

- enveloppe 80420, chapitre 65, nature 65734, fonction 58 pour 4 000 €,
- enveloppe 61502, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 pour 7 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2008
en faveur de la CAMSA
pour son action « l'Aventure citoyenne »

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la demande de subvention en date du 23 juillet 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, 2 Rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse, représentée par Jean-Claude KAMMERER, Vice-Président Prévention Sécurité,

ci-après désignée la CAMSA

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'action « l'Aventure citoyenne » présentée par la CAMSA s'inscrit désormais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dont le Conseil Général est signataire.

ARTICLE 1 : Objet

L'opération « Aventure citoyenne » est organisée depuis 2003 par la CAMSA, en partenariat avec l'Association Thémis et l'Education Nationale.

Cette action est construite comme un parcours d'apprentissage à la citoyenneté, à travers le quotidien des enfants. Elle est constituée de sept étapes qui doivent permettre aux enfants de découvrir tout au long de l'année scolaire 2008/2009 leurs droits et devoirs, leur place dans la société, la notion de groupe et d'intérêt collectif.

Les bénéficiaires sont environ 500 enfants d'une vingtaine de classes de primaire (CE2 – CM1 et CM2) du territoire de la CAMSA. Il s'agit de classes et écoles qui font figurer le travail sur la citoyenneté dans leur projet d'école, qui sont en ZEP ou se reconnaissent comme ayant parfois des problématiques particulières avec certains élèves.

La démarche est interactive et s'organise autour d'outils aussi diversifiés que des expositions, des jeux, des pièces de théâtre, des spectacles. L'action est basée sur l'implication forte et régulière des élèves et des enseignants. Le travail sur cette thématique est quasi hebdomadaire. Il est également fait appel à de nombreux partenaires (Police, Justice, associations, ONF, etc.).

Cette action concourt à la politique départementale de prévention au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisés ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue à la CAMSA une subvention de 4 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liée à cette action.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au cours du deuxième semestre de l'année 2008.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'enveloppe 80420, chapitre 65, nature 65734, fonction 58 du budget départemental, et viré au compte n° 30001-00581-C6840000000-16 (Trésorerie Municipale de Mulhouse).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA CAMSA

ARTICLE 4 : Présentation de documents

La CAMSA s'engage à :

- a) Mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- b) Intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- c) Transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif de celle-ci.
- d) Garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- e) Respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CAMSA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CAMSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à l'article 6, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Vice-Président de la CAMSA

Le Président du Conseil Général

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2008
en faveur de l'association SAHEL VERT pour son action
«Animation d'activités autour du relais de la Banque
Alimentaire »

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la demande de subvention en date du 7 mai 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Sahel Vert, sise Chemin des Charbonniers 68270 WITTENHEIM, représentée par M. René NETHING, Président,

ci-après désignée l'Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Sahel Vert est une association à but non lucratif, sans connotation politique ni confessionnelle, qui a pour objectif d'apporter son concours, par tous les moyens

appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement en faveur des pays dits « en voie de développement », de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions, et de mener ces projets dans le cadre du développement durable.

Sahel Vert mène des actions qui ont pour objet principal l'insertion sociale par l'activité solidaire locale pour des familles en difficultés socio-économiques.

Elle s'inscrit dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et de ses communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach), ainsi que des CUCS des communes voisines (Illzach et Wittelsheim).

ARTICLE 1 : Objet

L'association Sahel Vert a ouvert depuis septembre 2003 un relais de la Banque Alimentaire sur le site de l'ancienne Dynamitière centrale des Mines de Potasses d'Alsace, située au cœur de la forêt du Nonnenbruch.

L'action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » s'organise autour de la distribution des colis pour les habitants du Bassin Potassique. Elle consiste en diverses animations sous forme d'ateliers qui sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle.

Ces ateliers (parents/enfants, jardin pédagogique, atelier couture, remise en forme, cuisine pédagogique, animaux, rénovation et recyclage de matériel informatique) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont ceux, bénéficiaires du RMI ou non, en difficultés occasionnelles et/ou circonstanciées et issus des communes et quartiers prioritaires des CUCS.

Cette action concourt à la politique départementale d'insertion au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisés ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention exceptionnelle de 7 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au cours du deuxième semestre de l'année 2008.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'enveloppe 61502, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 du budget départemental, et viré au compte n° 10278-03525-00087866045-02 (Crédit Mutuel du Bassin Potassique).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 octobre 2008, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- e) Intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- f) Transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif de celle-ci.
- g) Garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- h) Respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 OCTOBRE 2008

**Politique de la Ville
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04218	ASSOCIATION SAHEL VERT Financement de l'action Animations d'activités autour du relais de la Banque Alim	7 000,00
PVM04217	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE - SUD ALSACE Financement de l'action L'aventure citoyenne	4 000,00
Total		11 000,00